



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenue : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004567

Rapport n°2.15 - Ressources budgétaires pour 2019 - Fixation de divers tarifs

## Ressources budgétaires pour 2019 - Fixation de divers tarifs

**Rapporteur** : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

**Commission** : Mobilités

### Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts.

Dans le cadre du transfert des compétences "création, aménagement et entretien de la voirie", "signalisation", "parcs et aires de stationnement" à l'agglomération, la communauté d'agglomération est compétente pour les offres de stationnement en parkings, la location de vélo en libre-service ou encore la délivrance des autorisations temporaires et permissions de voirie.

### I – Contexte

Le transfert des compétences "création, aménagement et entretien de la voirie", "signalisation", "parcs et aires de stationnement" à la communauté d'agglomération a été validé par arrêté Préfectoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de ce transfert, la communauté d'agglomération est désormais compétente en ce qui concerne notamment les offres de stationnement en parkings, la location de vélo en libre-service, la délivrance des autorisations temporaire de voirie et permissions de voirie et les diverses interventions sur voirie pour le compte de tiers.

Le présent rapport fixe les tarifs et les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

### II – Stationnement

#### A. Parkings - Tarifs horaires

##### **a) Parkings en ouvrage Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur**

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif horaire</b>	<b>Du lundi au samedi</b> : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,40 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit
	<b>Dimanches et jours fériés</b> : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,80 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû

##### **b) Parkings en enclos Arènes, Rivotte, Chamars, Saint-Paul et Petit Chamars**

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif horaire</b>	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû

**c) Parkings en enclos Glacis**

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif horaire</b>	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,50 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,50 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit

**d) Parking Minjoz**

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif horaire</b>	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

**e) Parking Cassin**

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif horaire</b>	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

**f) Parking Milleret**

	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif horaire</b>	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier éducation nationale)

Dans l'ensemble des parcs (sauf Glacis où l'heure de stationnement est indivisible), le rendu monnaie ne pouvant se faire par pièces de 0,05 €, le découpage au ¼ d'heure du tarif 1,40 €/h se fera de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> quart d'heure : 0,30 €
- 2<sup>ème</sup> quart d'heure : 0,40 €
- 3<sup>ème</sup> quart d'heure : 0,30 €
- 4<sup>ème</sup> quart d'heure : 0,40 €.

	<b>Tarifs 2019</b>
Bornes de recharges véhicules électriques	
Parkings Marché Beaux-Arts, Mairie, Pasteur, Chamars, Saint Paul, Minjoz	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement

## B/ Parkings - Abonnements

### a) Parkings en ouvrage\*: Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, City\*\*, Pasteur et Beauregard\*\*

Tarifs 2019				
Types d'abonnements	Mois	Trimestre	Année	Conditions
Résident nuit *	31.50 €	89.30 €	302.65 €	Abonnement valable de 17 h à 10 h du lundi au vendredi et 24h/24 samedis, dimanches et fériés
Résident permanent*	63.05 €	177.65 €	604.30 €	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année
Affaire 5 jours	71.20 €	199.60 €	680.45 €	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)
Affaire 6 jours	89.80 €	252.60 €	859.45 €	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au samedi ou du mardi au dimanche)
Affaire permanent	118.45 €	334.00 €	1 136.65 €	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année

\* les tarifs «résident» sont réservés aux habitants des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (cf. liste B-e)

\*\* seuls les tarifs «résident permanent» et «affaire 6 jours» sont applicables au parking City et Beauregard.

### b) Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier et Pasteur pour les motos

Abonnement permanent à tarif unique : 20 €/mois.

**Vélos (parkings Mairie et Marché Beaux-Arts/Cusenier) :** Inscription obligatoire sur les parkings sécurisés : gratuit.

Mise à disposition de pompe à vélo et d'un kit d'outillage : gratuit.

### c) Parkings en enclos Saint-Paul, Petit Chamars, Isenbart, Glacis, Chamars, Arènes, Rivotte et Milleret

Tarifs 2019				
Types d'abonnements	Mois	Trimestre	Année	Conditions
Résident permanent*	34.75 €	97.75 €	332.05 €	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours
Affaire	54.65 €	153.90 €	524.35 €	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours

### Les ayants-droit du tarif «Résident» :

\* les tarifs «résident» sont destinés aux habitants des quartiers Boucle, Battant, Chaprais et Hauts du Chazal  
(cf. liste B-e).

Les tarifs «affaire» sont accessibles à tous (actifs en particulier). L'ensemble des abonnements est proposé dans la mesure des places disponibles.

Sur les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Saint-Paul, Petit Chamars, Chamars et Rivotte, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Boucle (cf. liste B-e).

Sur les parkings Glacis, Arènes, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Battant (cf. liste B-e).

Sur les parkings Isenbart et Beauregard, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Chaprais (cf. liste B-e).

Sur le parking Milleret, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Hauts du Chazal (cf. liste B-e).

Les abonnements des parkings Isenbart, Beauregard et City sont souscrits par prélèvement automatique. Une caution de 46 €, encaissée, est demandée (pour la fourniture des cartes ou télécommandes).

L'extension ou la création de nouvelles aires de stationnement payant feront l'objet d'arrêtés municipaux.

### d) Autres tarifs et gratuité

- ✓ Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 0,9€
- ✓ Tarifs nouveaux arrivants : Tarif identique au tarif abonnement «résident permanent», permettant aux habitants nouvellement arrivés à Besançon et habitant un quartier offrant une tarification résident de rechercher une solution pour leur stationnement. Ce tarif ne s'applique que dans la limite d'un trimestre dans l'ensemble des parkings où le quota d'abonnements maximum est atteint.
- ✓ Tarifs applicables pour les congressistes, entreprises, associations, comités, etc, à l'occasion de leurs manifestations :

Tarifs 2019	
Tous parkings	
Tarif à la journée	5 €
Forfait 1 semaine reconductible	20 €

- ✓ Forfait artisans par jour et par place en secteur payant, valable parking : 5€ (sur présentation d'un justificatif devis client signé)
- ✓ Tarif solidaire sous conditions (sur décision des cadres de santé ou des services sociaux) à destination de certains usagers (patients et familles) du CHRU : gratuit
- ✓ Tarif préférentiel pour les familles des résidents du Centre de Long Séjour Bellevaux : 10 € valable 7 jours - 24 h/24 au parking Marché Beaux-Arts/Cusenier.
- ✓ La Collectivité peut accorder un abonnement spécifique aux agents des 3 collectivités ville, CAGB, CCAS équivalant à un abonnement «affaire 5 ou 6 jours» avec remise de 7,40 €/mois ou 22,15 €/trimestre ou 85 €/an. Ce tarif ne s'applique qu'au parking de la Mairie.
- ✓ Dans le cadre de leurs missions, les policiers municipaux en tenue bénéficient d'un abonnement gratuit 7j/7 au parking de la Mairie.

e) Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	

RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

#### Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	



Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALETs	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

### C. Tarifs divers

	Tarifs 2019
Ticket perdu tous parkings sauf Minjoz	14,00 €
Ticket perdu parking Minjoz	7,00 €
Carte d'abonnement parking perdue, volée ou endommagée	4,00 €

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de Direction Générale des Services Techniques) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,
- etc.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

#### **Mise en place de facilités de paiement pour les formules d'abonnement**

La Ville de Besançon propose différentes formules d'abonnements en parkings. Les formules d'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel sont dégressives et offrent des solutions adaptées aux besoins de tous les usagers. Ainsi, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé la mensualisation de tous les abonnements.

### III - Location de vélos en libre-service

Abonnements	Tarifs 2019
Abonnement journalier Durée de validité : 24 heures 1 <sup>ère</sup> demi-heure gratuite à chaque utilisation	1 €
Abonnement hebdomadaire Durée de validité : 7 jours 1 <sup>ère</sup> demi-heure gratuite à chaque utilisation	2 €
Au-delà d'une demi-heure, par heure (toute heure commencée est due)	1 €
Maximum de perception pour une journée	4 €
Abonnement annuel	16 €
Pour les détenteurs d'un abonnement au réseau de transport GINKO	gratuit
Pour les détenteurs d'un abonnement au réseau de transport Citiz	11€
Pour les détenteurs de la carte avantages jeunes	Validité 15 mois au lieu de 12
Abonnements professionnels collectifs (collectivités, entreprises, associations)	49 € / an /carte (jusqu'à 9 cartes) 39 € / an / carte (à partir de 10 cartes)

#### IV - Autorisation temporaire de voirie - Permissions de voirie

##### a -Tableau A – Autorisation temporaire de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2019
1	occupation sur stationnement payant en parkings clos réglementés	u	Semaine	Dépend du parking : Recette hebdomadaire moyenne d'une place
2	Accès entrée charretière	u	u	71,70 €
3	Véhicules du dispositif Autopartage en stationnement			gratuit

##### b- Tableau B – Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2019
1	Occupation privative du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m <sup>2</sup>	An	13,53 €
2	Occupation privative sous le domaine public routier	Km	An	38.05 €
3	Occupation privative sur le domaine public routier	Km	An	50.74 €
4	Occupation privative sous le domaine public non routier	Km	An	1 293,52 €
5	Occupation privative sur le domaine public non routier	Km	An	1 293,52 €
6	Occupation privative du sous-sol par une galerie technique	m <sup>3</sup>	An	27,87 €
7	Miroir	u	An	77.80 €
8	Accès station service	u	An	71,70 €

##### c -Modalités d'application concernant les tableaux A et B

**Article 1<sup>er</sup>** : En zone piétonnière et semi-piétonnière ainsi que dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

**Centre-ville** : Grande Rue entre la rue des Boucheries et la place Victor Hugo, rue Bersot entre les rues des Granges et d'Alsace, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur entre la place Pasteur et la rue Zola, place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, rue des Granges entre la place de la Révolution et la rue de la Bibliothèque, rue Battant entre la place Jouffroy et la rue Champrond, rue Courbet, rue Claude Pouillet de la Grande Rue au n° 25 faubourg Rivotte côté pair, rue Jean Petit entre les rues Courbet et Goudimel, rue de Paris.

**Planoise** : Rue Marc Bloch, rue André Malraux, place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy :

Les prix du tableau A (**sauf 1**), du tableau B (articles 1 à 6) sont doublés.

**Article 2 :** Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de :

- 71 € hors zone piétonnière ou semi-piétonnière,
- 142 € en zone piétonnière ou semi-piétonnière.

**Article 3 :** Gratuité du stationnement pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

**Article 4 :** Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau B des permissions de voirie, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

**Article 5 :** L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986 ; toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'une semaine d'exonération pour 75 m<sup>2</sup> de façade ravalée à l'aplomb du domaine public, les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

**Article 6 :** Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un surveillant du domaine public fera l'objet d'une rectification du permis de stationnement ou de l'émission d'un permis complémentaire.

**Article 7 :** Exonération de droit :

- Pour la mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m<sup>3</sup>) à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.
- Pour les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.
- Pour les éléments architecturaux des bâtiments et les balcons.
- Pour les projets visant l'intérêt public ou favorisant des négociations en vue de cet intérêt.

**Article 8 :** Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2018.

#### **d- Intervention sur voirie**

##### **1. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier dans le cadre d'un chantier programmé**

Ce tarif comprend l'intervention programmée du service sur l'espace public dans les cas ci-après :

Forfait d'intervention hors main-d'œuvre et hors fourniture (panneaux) :

- **200 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30.
- **500 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés.

Cette prestation s'applique à l'ensemble des chantiers programmés organisés sur l'espace public sous maîtrise d'œuvre privée ou publique.

La réalisation du chantier sera organisée et réalisée suite à la validation (devis signé) d'un tiers ou d'une entreprise et suite à l'obtention des diverses autres autorisations administratives nécessaires et obligatoires pour intervenir sur l'espace public.

## 2. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier

- Signalisation de type AK et BK :  
**7,50 €/unité par ½ journée (inférieur à 4 h dès la première heure).**
- Signalisation de type K :  
**5 €/unité par ½ journée (inférieur à 4 h dès la première heure).**  
Une minoration de 50 % sera appliquée sur les prix de signalisation de type AK, BK, K et panneau d'information, pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage Enédis et GRDF (occupants de droit uniquement)
- signalisation de type AK et BK :  
**3,75 €/unité par ½ journée (inférieur à 4 h dès la première heure).**
- signalisation de type K :  
**2,50 €/unité par ½ journée (inférieur à 4 h dès la première heure).**
- Signalisation de type panneau d'information chantier :  
**50 €/unité quelle que soit la durée.**
- Neutralisation d'une place de stationnement gratuite :  
**3 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires)**
- Neutralisation d'une place de stationnement payante :  
**5 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires).**
- Mise en œuvre de signalisation de type J11 (balisettes souples) dans le cadre d'une neutralisation de stationnement : **90 € l'unité (fourniture et pose).**

## 3. Prestation de marquage et de suppression de marquage routier

Réalisation de marquage routier en lieu et place d'une entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : **700 €**
- Le m<sup>2</sup> : **10 €.**

Suppression de signalisation horizontale (rabotage) en lieu et place de l'entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : **700 €**
- Le m<sup>2</sup> : **15 €.**

## 4. Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public

Plus-value pour les interventions d'urgence hors main-d'œuvre et hors fournitures :

- **100 €** dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7 h 30 et 17 h
- **300 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30 (intervention de l'astreinte).
- **500 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur l'espace public.

## 5. Neutralisation de stationnement

Mise en place et récupération de panneaux de stationnement interdit en lieu et place d'une entreprise, d'un particulier ou dans le cadre d'un déménagement.

- **Forfait : 150 €**  
*Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 1 à 3 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.*
- **Forfait : 200 €**  
*Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 4 à 8 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.*  
*Dans le cadre des déménagements des particuliers, la mise à disposition des panneaux est gratuite. Les conditions d'enlèvement de la signalisation sont précisées dans un arrêté municipal délivré aux particuliers qui en font la demande.*

En outre, il sera appliqué un tarif de non restitution des panneaux dans les conditions définies ci-après :

- 15 € / unité - tarif pour non restitution d'un panneau de type B6
- 5 € / unité - tarif pour non restitution d'un lest caoutchouc.

#### 6. Fléchage évènementiel

Tarif : 350 €

*Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaire des manifestations à caractère commercial. Ce tarif comprend la fabrication de plus ou moins 10 panneaux, la pose et la dépose de panneaux temporaires sur le terrain.*

*Ce tarif s'applique également à tous les fléchages temporaires des manifestations organisées à Micropolis (en dehors des conditions précisées dans la convention avec la SEM Micropolis).*

#### 7. Autre fléchage évènementiel (en dehors des conditions citées ci-dessus)

Tarif : 17 € / le panneau

*Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaires des manifestations non commerciales (associations, séminaires, colloques, portes ouvertes, etc.). Ce tarif comprend la fabrication, la pose et la dépose d'un panneau temporaire sur le terrain. Le nombre de panneaux pour couvrir l'intégralité d'une manifestation sera déterminé par le service et restera dans la limite de 10 panneaux maximum par manifestation.*

#### 8. Forfait comptage sur voirie

Tarif : 300 € la réalisation d'un point de comptage avec fourniture de données brutes de véhicules sur une durée de 7 jours consécutifs.

#### Délivrance de clefs, télécommandes

- Prêt de clefs de bornes : tarif : caution payable par chèque de 46.00 €
- Délivrance de télécommandes pour bornes escamotables de contrôle d'accès et de modules sonores de feux piéton : tarif : caution encaissable et payable par chèque de 46.00 €

### V - Véhicules et engins

Cette proposition tarifaire s'inscrit dans le cadre des prestations effectuées par les services pour le compte de tiers.

	Type de matériel	Coût au Km	Coût à l'heure	Coût à la journée
900	2 ROUES MOTORISEE	0,51 €		
1000	BERLINE	0,38 €		
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,44 €		
3000	FOURGON	0,77 €		
	4 x 4 VL	0,86€		
4000	CAMION STANDARD	0,93 €		
5000	GROS PL STANDARD	1,77 €		
	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)		22.74 €	

7000	HYDROCUREUR		48,46 €
	NACELLE		23,67 €
	BALAYEUSE LAVEUSE		30,63 €
	TRACTEUR (agricole - forestier)		26,60 €
	TRACTEUR ROUTIER	2,57 €	
	REMORQUE		21,13 €
	SEMI REMORQUE		35,66 €
	BENNE POMPE		43,24 €
	MATERIEL DE LEVAGE		16,94 €
	MATERIEL DE TP		32,33 €
	CAISSON		21,34 €

#### VI - Tarifs des prestations effectuées par les services de la CAGB pour le compte de tiers

En 2019, les interventions intercommunales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant :

- 36,33 € pour la direction Parc auto et logistique
- 40,71 € pour le département Eau et Assainissement (prestations EAU)
- 39,17 € pour le département Eau et Assainissement (prestations ASSAINISSEMENT)
- 50,09 € pour le département Architecture et Bâtiments
- 39,49 € pour la direction Voirie et déplacements
- 66,92 € pour des prestations de Maitrise d'œuvre de haute technicité
- 40,74 € pour toute autre intervention municipale

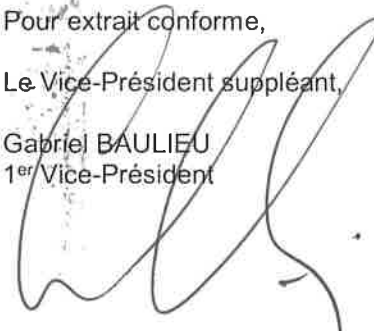

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des ressources 2019.**

Préfecture du Doubs

Reçu le **21 DEC. 2018**

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0